

16.2.05

**DECLARATION DE CREANCE**

(L. 50 - D 51, D 67 ET D 68)

**ADRESSEE A :**

\* **Maître Germain GUEPIN**, pris en sa qualité de Liquidateur de la S.A.R.L. OUTILAC, demeurant à ANNECY (74000) – 4 Place Saint Maurice,

**POUR :**

\* **Le CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT BLANC**, Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 84 D 32, dont le siège social est à ANNECY (74000) – 99 Avenue de Genève,

Ayant pour Mandataire, Maître Bernard DAL FARA, Avocat au Barreau d'ANNECY, demeurant en cette ville est 1 Boulevard du Lycée.

**AU PASSIF DE :**

\* La liquidation Judiciaire de la Société OUTILAC, S.A.R.L. au capital de 24 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 382 232 387, dont le siège social est à SILLINGY (74330) – La Petite Balme,

**A TITRE : CHIROGRAPHAIRE**

**POUR LA SOMME DE :**

- ◆ **56 759,79 €** au titre du solde débiteur du compte courant n° 2401/126 706 45 au 16 juillet 2002, date du jugement de redressement judiciaire, ainsi que cela résulte d'un décompte annexé aux présentes.

Cette déclaration est accompagnée des pièces justificatives, à savoir :

- ◆ Décompte de créance

Le créancier demande son admission pour le montant de la créance déclarée.

Annecy, le 11 février 2005

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'E' or similar shape.